



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL -SESSION 2017-

L'examen professionnel d'attaché principal territorial a été organisé, pour la troisième fois, en 2017 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique.

Le Centre de Gestion a ainsi organisé cet examen pour les besoins en recrutement des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de la Martinique.

L'examen professionnel d'attaché principal territorial est ouvert :

- aux attachés territoriaux qui justifient au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, cors ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

L'examen professionnel d'attaché principal territorial

Cette session s'est déroulée selon le calendrier suivant, conformément à l'arrêté d'ouverture du 7 décembre 2016 :

Période d'inscription	6 mars au 24 mars 2017
Période de dépôt des dossiers	6 mars au 31 mars 2017
Epreuve écrite	25 octobre 2017
Jury admissibilité	12 janvier 2018
Epreuve orale	12, 13 et 14 mars 2018
Jury d'admission	17 avril 2018

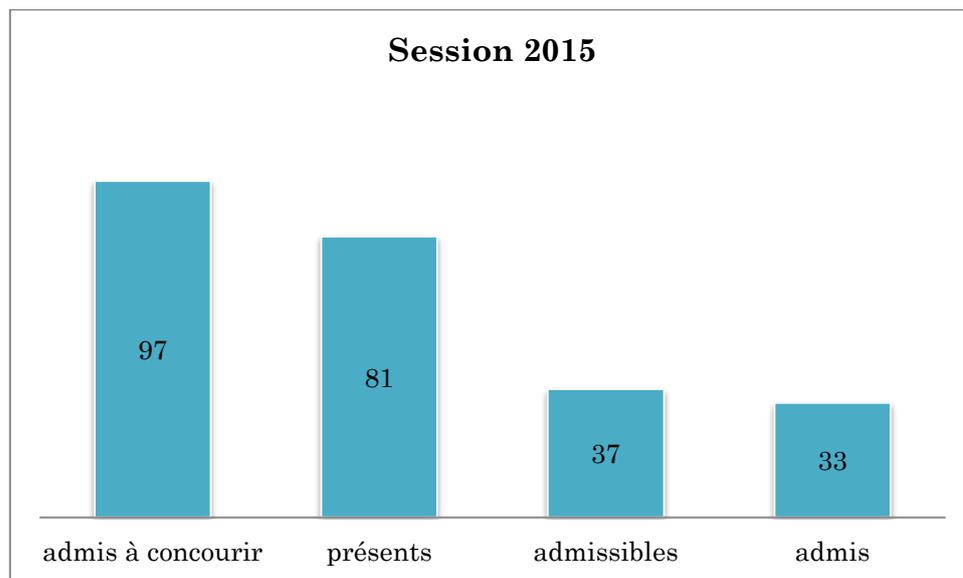
Conformément à l'article 7 de l'arrêté n° 2016-128, le jury était composé de 4 collèges (Elus, Personnalités qualifiées, Fonctionnaires territoriaux et Enseignement supérieur) soit :

- ✓ 6 membres (2 membres pour les collèges élus et fonctionnaires territoriaux et 1 membre pour les collèges personnalités qualifiées et enseignement supérieur).

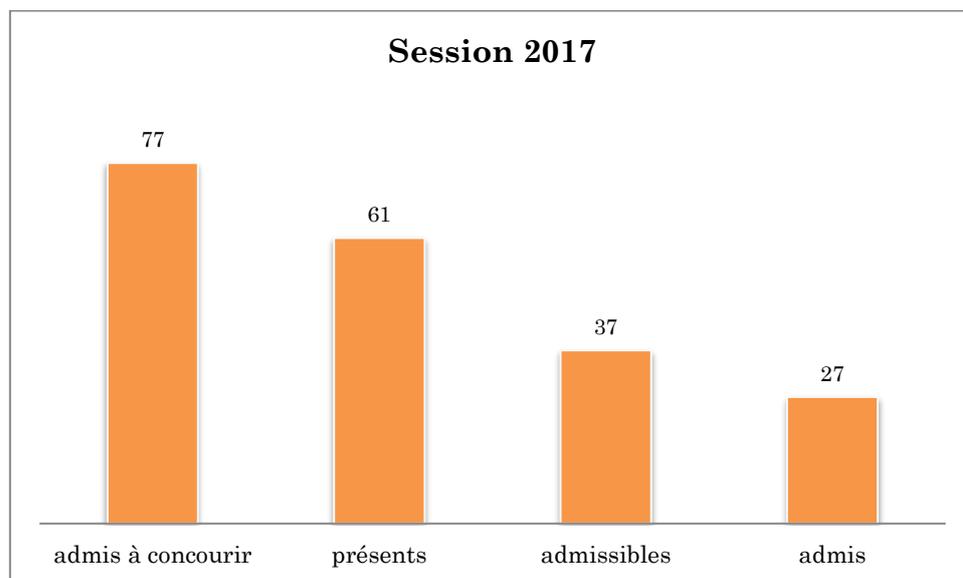
1. Les principaux chiffres de la session

Les tableaux suivants présentent les principales données des sessions 2015 et 2017 de l'examen professionnel d'attaché principal territorial organisés par le Centre de Gestion de la Martinique.

Centre de Gestion de la Martinique-session 2015-



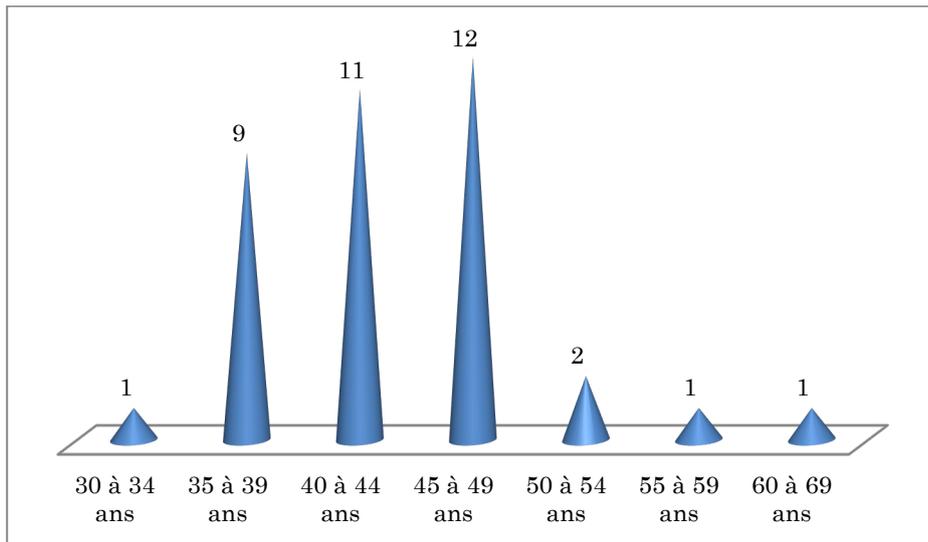
Centre de Gestion de la Martinique-session 2017-



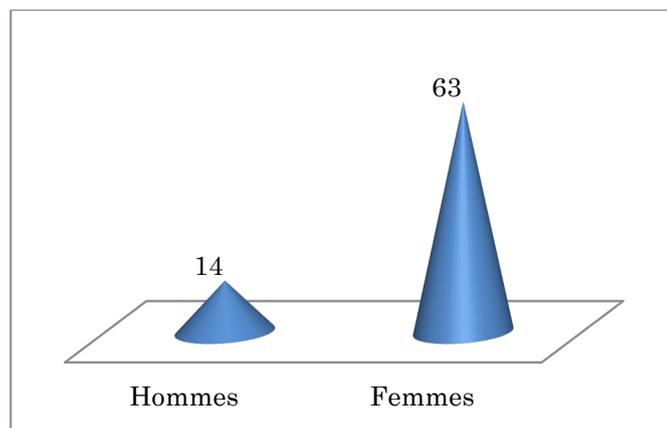
☒ Le profil des candidats

Les données statistiques suivantes portent sur les candidats admis à concourir.

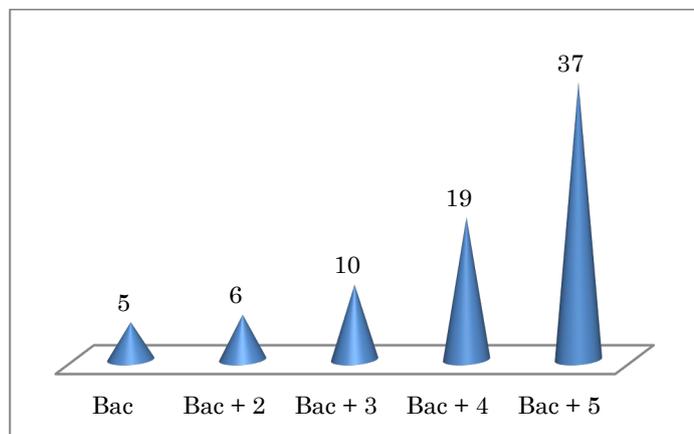
On remarque que la tranche d'âge la plus représentée est celle comprise entre 45 et 49 ans (15,58 %).



Les femmes sont très largement représentées, elles sont 81.81 % à s'être présentées contre 18 % chez les hommes.



- ▶ La situation professionnelle :
97 % des candidats proviennent de la Fonction Publique Territoriale.
- ▶ Le niveau d'études



► La Formation de préparation à l'épreuve écrite :

Le CNFPT a organisé une session de formation pour cet examen professionnel.

Nombre de participants	Programme
25 présents sur 26 inscrits (total : 42 au test d'orientation)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation de 47 heures (du 5 septembre au 20 octobre 2017) avec 3 devoirs sur table ▪ Accès à la plateforme « formadist » (mise à disposition d'ouvrages)

2. Epreuve d'admissibilité

2.1. Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et à la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées (durée : quatre heures ; coefficient 1).

Concernant le déroulement de l'épreuve d'admissibilité, les candidats ont été convoqués le 25 octobre 2017 sur un seul site à l'ESPE (Salles 131, 132 et 134).

- 77 candidats ont été admis à concourir ;
- 61 candidats étaient présents à l'épreuve ;
- les absents (16) représentent 20,77 % des candidats admis à concourir.

2.1.1 Evaluation des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité

❖ *Niveau des candidats*

Selon l'un des correcteurs, de façon générale, les candidats ne s'appuient pas suffisamment sur les éléments du dossier.

En ce qui concerne le second correcteur, il a noté que :

- Que peu de copies répondent à la commande à savoir des solutions opérationnelles argumentées,
- Les candidats font des erreurs telles que ne pas recopier la date du décret figurant dans le dossier,
- L'utilisateur, au cœur du projet, est souvent oublié (attentes, besoins, contraintes...).

Selon les deux correcteurs, les développements sont restés trop souvent généraux.

2.2. Réunion du jury de pré-admission

2.2.1 Résultats

Compte tenu des résultats, le jury de pré-admission a déclaré, 37 candidats admissibles sur les 61 présents soit 60.65 % des candidats, à l'examen professionnel d'attaché principal territorial (seuil retenu : 10/20).

Les procès-verbaux réalisés lors de l'épreuve écrite d'admissibilité n'ont révélé aucun incident particulier.

3. Epreuve d'admission

Les candidats subissent 1 épreuve d'admission.

Concernant le déroulement des épreuves, les candidats ont été convoqués au Centre de Gestion, du 12 au 14 mars 2018.

- ▶ La Formation de préparation à l'oral :

Le CNFPT a organisé une session de formation pour cet examen professionnel.

Nombre de participants	Programme
15	<ul style="list-style-type: none">▪ 6 séances de 5 heures portant sur :<ul style="list-style-type: none">▶ L'environnement territorial▶ La connaissance de la fonction publique territoriale▶ Les missions de l'attaché principal▶ Le cadre d'emplois▶ La résolution de situations problématiques▶ Les cas pratiques▶ Les simulations▶ Le fonctionnement d'un service

3.1. Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admission comprend :

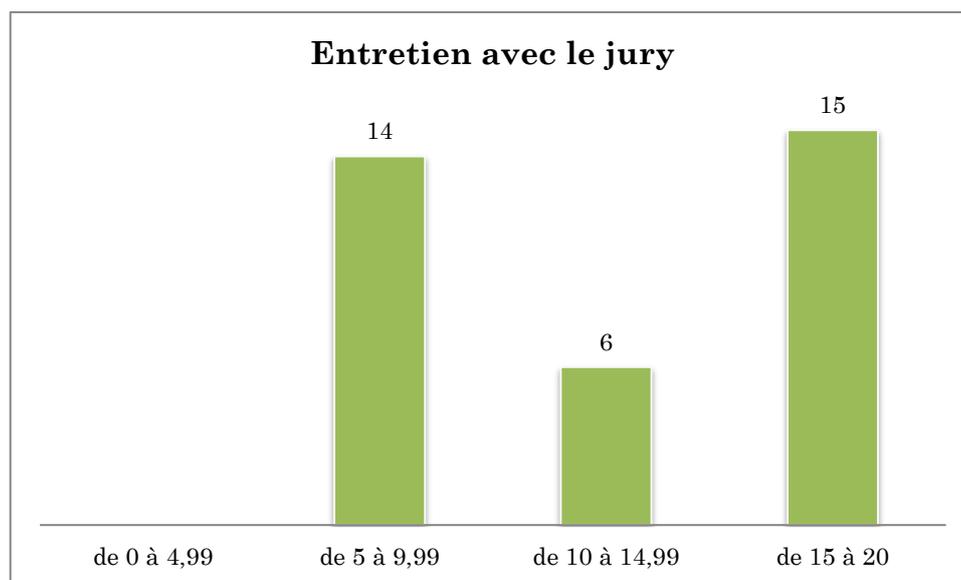
1. Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les attachés territoriaux principaux (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Tous les candidats admissibles étaient présents à l'épreuve d'admission.

3.2. La réunion du jury d'admission

Compte tenu des résultats, le jury d'admission a déclaré, 27 candidats admis sur les 37 présents soit 72.97 % des candidats, à l'examen professionnel d'attaché principal territorial (seuil retenu : 10/20).

Les procès-verbaux réalisés lors de l'épreuve orale d'admission n'ont révélé aucun incident particulier.



Analyse et conclusion

Les appréciations portées par le jury restent de sa seule compétence, en sa qualité de jury indépendant et souverain ; les observations des membres du jury devront être prises en compte afin de permettre un meilleur accompagnement des candidats les conduisant à la réussite de leur examen professionnel.

Elles ne peuvent être remises en cause dès lors que les opérations se sont déroulées dans les conditions conformes à la réglementation et que le principe d'égalité entre les candidats a été respectée.